

---

---

**AGRANDISSEMENT DU LIEU  
D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE (L.E.T.)  
DE SAINT-NICÉPHORE**

AVIS DE PROJET

**PRÉSENTÉ À LA DIRECTION DES ÉVALUATIONS  
ENVIRONNEMENTALES**

---

---

## INTRODUCTION

---

La section IV.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) oblige toute personne ou groupe à suivre la *Procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement* et à obtenir un certificat d'autorisation du gouvernement, avant d'entreprendre la réalisation d'un projet visé par le Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (R.R.Q., c. Q-2, r. 9). Entrée en vigueur le 30 décembre 1980, cette procédure s'applique uniquement aux projets localisés dans la partie sud du Québec. D'autres procédures d'évaluation environnementale s'appliquent aux territoires ayant fait l'objet de conventions avec les Cris, les Inuits et les Naskapis.

Le dépôt de l'avis de projet constitue la première étape de la procédure. Il s'agit d'un avis écrit par lequel l'initiateur informe le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs de son intention d'entreprendre la réalisation d'un projet. Il permet aussi au Ministère de s'assurer que le projet est effectivement assujéti à la procédure et, le cas échéant, de préparer une directive indiquant la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact que l'initiateur doit préparer.

Le formulaire « avis de projet » sert à décrire les caractéristiques générales du projet. Il doit être présenté d'une façon claire et concise et se limiter aux éléments pertinents à la bonne compréhension du projet et de ses impacts appréhendés. Ce formulaire et tout document annexé doivent être fournis en trente copies papier et en une copie électronique. Dès sa réception par le Ministère, l'avis de projet est inscrit au registre prévu à l'article 118.5 de la Loi sur la qualité de l'environnement. Il est aussi transmis à toute personne qui en fait la demande et, comme prévu à la procédure, l'avis de projet doit être mis à la disposition du public pour information et consultation publiques du dossier.

Dûment rempli par l'initiateur du projet ou le mandataire de son choix, l'avis de projet est ensuite retourné à l'adresse suivante :

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs  
Direction des évaluations environnementales  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage  
675, boul. René-Lévesque Est, boîte 83  
Québec (Québec) G1R 5V7  
Téléphone : (418) 521-3933  
Télécopieur : (418) 644-8222  
Internet : [www.mddep.gouv.qc.ca](http://www.mddep.gouv.qc.ca)

Par ailleurs, en vertu de l'Entente de collaboration Canada-Québec en matière d'évaluation environnementale de mai 2004, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs transmettra une copie de l'avis de projet à l'Agence canadienne d'évaluation environnementale afin qu'il soit déterminé si le projet est également assujéti à la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale. Le cas échéant, le projet fera l'objet d'une évaluation environnementale coopérative et l'avis de projet sera inscrit au registre public prévu à la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale. L'initiateur de projet sera avisé par lettre si son projet fait l'objet d'une évaluation environnementale coopérative.

Enfin, selon la nature du projet, son envergure et son emplacement, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pourrait avoir à consulter un ou des groupes autochtones concernés au cours de l'évaluation environnementale du projet. L'avis de projet alors déposé par l'initiateur pourrait être transmis à une ou des communautés autochtones afin de les informer d'un projet potentiel et de les consulter à cet effet. L'initiateur de projet sera avisé par lettre si son projet fait l'objet d'une consultation auprès des autochtones.

À l'usage du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Date de réception
	Numéro de dossier

### 1. Initiateur du projet

<b>Nom :</b>	WM Québec inc.	
<b>Adresse civique :</b>	25, rue Gagnon, Saint-Nicéphore J2A 3H3	
<b>Téléphone :</b>	(819) 477-6609 (Saint-Nicéphore)	
<b>Télécopieur :</b>	(819) 477-3312 (Saint-Nicéphore)	
<b>Courriel :</b>	dbrien@wm.com	
<b>Responsable du projet :</b>	Daniel Brien, directeur général des lieux d'enfouissement au Québec, WM Québec Inc.	
<b>N° d'entreprise du Québec (NEQ) du Registraire des entreprises du Québec</b>	N° NEQ # 114 643 5301	

### 2. Consultant mandaté par l'initiateur du projet (s'il y a lieu)

<b>Nom :</b>	AECOM Tecslut inc.	
<b>Adresse :</b>	350, rue Franquet Porte 20, bureau 50 Québec (Québec) G1P 4P3	
<b>Téléphone :</b>	(418) 871-2444 poste 5077	
<b>Télécopieur :</b>	(418) 871-5868	
<b>Courriel :</b>	pierre.legare@aecom.com	
<b>Responsable du projet :</b>	Pierre Légaré, M.ATDR	

### 3. Titre du projet

Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique (L.E.T.) de Saint-Nicéphore

### 4. Objectifs et justification du projet

*Mentionner les principaux objectifs poursuivis et faire ressortir les raisons motivant la réalisation du projet.*

L'entreprise WM Québec inc. (WM), connue au Québec jusqu'en décembre 2005 sous le nom de sa filiale Intersan, exploite actuellement un lieu d'enfouissement technique (L.E.T.) à Drummondville (secteur Saint-Nicéphore), dans la région Centre-du-Québec. Le site dessert sa région immédiate, soit la MRC de Drummond et la majorité de la région Centre-du-Québec, mais également des territoires contigus et environnants tels que la Montérégie, l'Estrie et la Communauté métropolitaine de Montréal.

Des matières résiduelles d'origine résidentielle, du secteur ICI (soit d'origine industrielle, commerciale et institutionnelle) et du secteur CRD (soit celles provenant des activités de construction, rénovation et démolition) y sont éliminées. Le site constitue une installation d'importance parmi les infrastructures de gestion des matières résiduelles de la région Centre-du-Québec et des régions avoisinantes.

Le site est exploité en vertu de plusieurs certificats d'autorisation (CA) successifs. Parmi ceux-ci, le CA no 7522-04-01-00008-04 émis en 1994 par le ministère de l'Environnement et de la Faune autorisait l'aménagement de la phase II du lieu d'enfouissement sanitaire, tandis que le CA no 7522-17-01-00008-22 émis en 2008 par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs autorisait l'exploitation d'un lieu d'enfouissement technique (L.E.T.).

À Saint-Nicéphore, la limite de la capacité d'enfouissement n'est pas exprimée en nombre maximal de m<sup>3</sup> pouvant être enfouis, mais en termes d'élévation maximale des cellules d'enfouissement. Ainsi, le CA no 7522-17-01-00008-22 limite l'élévation maximale des cellules du L.E.T., soit les cellules 5 à 8, à 152,5 m incluant le recouvrement final. Au rythme d'enfouissement actuel, il est prévu que cette capacité sera atteinte au cours de l'année 2012.

Dans ce contexte, WM désire poursuivre les opérations de son lieu d'enfouissement technique de Saint-Nicéphore par le développement d'un nouveau secteur d'exploitation afin d'offrir une solution à long terme pour l'élimination sécuritaire des matières résiduelles de la région Centre-du-Québec, mais aussi de la clientèle des régions environnantes.

## 5. Localisation du projet.

*Mentionner l'emplacement ou les emplacements où le projet est susceptible de se réaliser, les coordonnées géographiques (longitude et latitude) et inscrire, si connus, les numéros cadastraux (en termes de lot, rang, canton et municipalités). Préciser la municipalité régionale de comté. Ajouter en annexe une carte topographique ou cadastrale de localisation du projet.*

Le L.E.T. est situé dans la ville de Drummondville (secteur Saint-Nicéphore), dans la MRC de Drummond (région Centre-du-Québec), à environ trois kilomètres au sud-ouest de la zone urbaine du secteur Saint-Nicéphore. Le lieu d'enfouissement existant, ainsi que les futures aires d'exploitation, sont localisés sur le lot 3 920 255 cadastre du Québec de la circonscription foncière de Drummond, situé à l'intérieur des limites de la Ville de Drummondville. Ce lot a été mis en vigueur au Bureau de la publicité des droits de Drummond le 2 février 2007, suite à la rénovation cadastrale du secteur.

Le projet d'agrandissement comporte deux phases :

- la première phase (3A) consistera à combler la superficie résiduelle des cellules 5 à 8 actuellement en exploitation;
- la seconde phase (3B) est une future aire d'exploitation, qui sera située sur les terrains adjacents au secteur actuellement en exploitation, soit au nord-ouest des cellules 1 à 8 de la phase 2.

La superficie de la phase 3A sera de 5,6 ha, tandis que celle de la phase 3B sera de 33,7 ha. Les coordonnées géographiques approximatives de la phase 3B sont les suivantes : longitude :  $-72^{\circ} 22' 50''$ ; latitude :  $45^{\circ} 49' 06''$ .

La localisation des futures aires d'exploitation du L.E.T. est montrée à la figure 1 de l'annexe 1,

## 6. Propriété des terrains

*Indiquer, s'il y a lieu, le statut de propriété des terrains où la réalisation du projet est prévue. Fournir ces renseignements sur une carte si possible.*

WM est propriétaire du lot 3 920 255 de la circonscription foncière de Drummond où seront aménagées les deux phases du projet d'agrandissement de l'aire d'exploitation du L.E.T. Ce lot est montré sur la figure 1 de l'annexe 1.

## 7. Description du projet et de ses variantes

*Pour chacune des phases (aménagement, construction et exploitation), décrire les principales*

*caractéristiques associées à chacune des variantes du projet, incluant les activités, aménagements et travaux prévus (déboisement, expropriation, dynamitage, remblayage, etc.). Décrire sommairement les modalités d'exécution, les technologies utilisées, les équipements requis, les matières premières et matériaux utilisés, etc. Ajouter en annexe tous les documents permettant de mieux cerner les caractéristiques du projet (plan, croquis, vue en coupe, etc.).*

Il est prévu dans un premier temps de combler la superficie résiduelle des cellules 5 à 8 existantes (phase 3A), ce qui représente une superficie de 5,6 ha pouvant contenir environ 2 762 700 m<sup>3</sup> de matières résiduelles (incluant le recouvrement journalier) puis, dans un second temps d'aménager une aire d'enfouissement d'une superficie totale de 33,7 ha (phase 3B), ayant une capacité approximative d'environ 9 052 900 m<sup>3</sup> de matières résiduelles (incluant le recouvrement journalier). Au total, le projet aura donc une capacité approximative d'environ 11 815 600 m<sup>3</sup> de matières résiduelles. La phase 3B du projet prendra place au nord-ouest de l'aire actuellement exploitée. Plus précisément, elle longera les cellules 1 à 8.

L'aménagement sera réalisé en cellules successives d'une durée de vie de deux à trois ans chacune. Le tonnage annuel des matières résiduelles ainsi que la durée de vie totale seront établis selon les besoins des clients. Une évaluation et une analyse détaillée des besoins du marché et de la clientèle de WM seront faites dans le cadre de l'étude d'impact.

### **Principales caractéristiques techniques**

La conception technique du L.E.T. sera basée sur les exigences prescrites dans le « Règlement sur l'élimination et l'incinération des matières résiduelles (Q-2,r.6.02) » (REIMR). L'aménagement comprendra donc :

- un système d'imperméabilisation à double niveau de protection déposé sur une natte bentonitique;
- un système de collecte, de refoulement et de traitement des eaux de lixiviation;
- un système actif de collecte, d'évacuation et de valorisation du biogaz;
- un réseau de drainage des eaux de ruissellement;
- un recouvrement final imperméable.

Une partie du biogaz généré au site de Saint-Nicéphore sera utilisé pour la génération d'énergie dans une centrale thermique d'une capacité de 7,6 MW. Les eaux de refroidissement des moteurs serviront de source d'énergie pour chauffer des serres qui seront installées sur la propriété de WM.

Le lixiviat sera capté et acheminé dans le bassin d'entreposage existant puis dirigé au système de traitement biologique existant avant d'être rejeté au réseau d'égout domestique de la ville pour subir un traitement final à la station d'épuration de Drummondville, avant son rejet à l'environnement. Une partie du lixiviat produit pourra également être réinjecté dans le site pour favoriser l'accélération de la décomposition des matières enfouies.

Un mur étanche constitué de sol bentonite ceinture actuellement les phases 1 et 2 du LET de Saint-Nicéphore ainsi que la phase 3A projetée pour l'agrandissement du site. Il est proposé de prolonger

ce mur étanche autour des cellules constituant la future phase 3B pour confiner les eaux souterraines. La profondeur d'excavation variera entre  $\pm 2$  à 11 m et la surélévation maximale ne dépassera pas  $\pm 35$  m par rapport au terrain naturel (élévation maximale  $\approx 152,5$  m par rapport au niveau de la mer).

### **Description des travaux d'aménagement**

L'aménagement et la fermeture progressive des phases d'exploitation entraîneront la réalisation périodique des travaux suivants :

- excavation et terrassement;
- installation des géosynthétiques;
- installation des conduites de drainage, de collecte et de refoulement du lixiviat;
- installation des matériaux granulaires pour le drainage et la collecte du lixiviat, la collecte du biogaz et la protection des géomembranes;
- aménagement des chemins d'accès et de services.

### **Description des activités d'exploitation**

L'aménagement et l'exploitation du LET de Saint-Nicéphore se feront en suivant une séquence basée sur le taux d'enfouissement des matières résiduelles. L'aménagement du site sera réalisé en excavant le terrain naturel, mais sera effectué essentiellement en surélévation. Le recouvrement final sera mis en place de façon progressive. Les élévations du profil final d'excavation seront basées sur les études géotechniques et hydrogéologiques en cours de réalisation.

Le fond de l'excavation sera établi selon les recommandations tirées des études géotechniques afin d'assurer la stabilité des ouvrages. Les phases seront aménagées progressivement en fonction du taux d'enfouissement des matières résiduelles et seront exploitées en sous-phases appelées cellules. Une berme de séparation d'une hauteur minimale de 500 mm délimitera ces cellules d'exploitation.

Des aménagements permanents tels que les fossés et les chemins périphériques, le mur de sol-bentonite, le système d'imperméabilisation, les systèmes de collecte et de gestion de lixiviat, le recouvrement final de même que le réseau de captage et de gestion des biogaz seront construits de façon progressive au fur et à mesure de l'exploitation des différentes phases.

### **Type de machinerie**

La réalisation des travaux d'aménagement et d'exploitation nécessitera de la machinerie conventionnelle d'excavation et de terrassement tels que pelle hydraulique, boteurs, chargeurs, camions, similaire à celle présentement utilisée.



## **8. Composantes du milieu et principales contraintes à la réalisation du projet**

*Pour l'emplacement envisagé, décrire brièvement les milieux naturel et humain tels qu'ils se présentent avant la réalisation du projet. Indiquer si des autochtones sont présents dans le secteur.*

*Décrire aussi les principales contraintes prévisibles : zonage, espace disponible, milieux sensibles, compatibilité avec les usages actuels, disponibilité des services, topographie, présence de bâtiments, préoccupations majeures de la population, etc.*

Selon la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec (CPTAQ), la propriété de WM n'est pas située en zone agricole. Le schéma d'aménagement de la MRC de Drummond stipule qu'elle est située en zone d'affectation agroforestière et il n'y a pas d'incompatibilité entre cette affectation et l'usage « enfouissement » puisque cet usage est reconnu dans le schéma d'aménagement. Par ailleurs, le zonage municipal de la Ville de Drummondville autorise spécifiquement l'industrie des déchets dans la partie de la propriété de WM actuellement utilisée pour l'enfouissement des déchets (L.E.T. actuel), mais la zone envisagée pour une exploitation future n'est autorisée que pour des usages résidentiel (habitation unifamiliale) et agricole (excepté les élevages (laitier, de volaille et autres) et les chenils).

La végétation du secteur touché par le projet est dominée par des groupements jeunes ou de transition et la composition floristique comprend essentiellement des espèces communes et aucune plante rare ou d'intérêt particulier n'est présente. La zone boisée dont fait partie la future aire d'exploitation est d'une grande hétérogénéité liée principalement aux variations importantes de drainage sur de courtes distances. Dans certains cas, ceci s'est traduit par la présence de milieux humides de faible superficie, qui constituent des éléments sensibles.

Du point de vue faunique, la majorité des ruisseaux présentent un habitat de faible qualité pour l'ichtyofaune, à l'exception du ruisseau Paul Boisvert qui constitue un habitat potentiel d'alimentation, de fraie et d'alevinage. Toutes les espèces d'amphibiens, de reptiles et d'oiseaux sont communes et non inféodées à un habitat particulier. Aucun habitat particulier n'est à signaler sinon la présence de colonies d'hirondelles de rivage. Concernant les mammifères, le cerf de Virginie est l'espèce la plus abondante et des signes de fréquentation en période hivernale ont été observés dans la future aire d'exploitation.

## **9. Principaux impacts appréhendés**

*Pour les phases d'aménagement, de construction et d'exploitation du projet, décrire sommairement les principaux impacts (milieux biophysique et humain) susceptibles d'être causés par la réalisation du projet.*

Les principales répercussions anticipées lors de l'aménagement et la construction périodique des cellules d'enfouissement techniques résultent de l'utilisation de machinerie lourde et de camions (émissions de poussières et de gaz d'échappement, bruit, circulation).

Les principales sources de répercussions anticipées associées à l'exploitation du L.E.T. sont les émissions de biogaz et la production de lixiviat. La conception du site selon les prescriptions du REIMR en ce qui concerne la collecte et la gestion du biogaz ainsi que le captage et le traitement

du lixiviat permet de limiter de façon importante ces répercussions sur l'environnement. L'exploitation du L.E.T. est également susceptible de générer des nuisances associées aux odeurs et à la circulation. Une gestion adéquate du système de collecte du biogaz (mise en place des puits de captage) et la gestion des opérations quotidiennes du site contribuent à réduire ces nuisances.

Les répercussions potentielles anticipées à la suite de la fermeture sont associées au risque d'émissions de biogaz à l'atmosphère et à la possibilité de résurgence du lixiviat (potentiel de contamination des eaux de surface et des eaux souterraines). Un programme d'entretien et de suivi environnemental post-fermeture est prévu afin de limiter ces répercussions.

Sur le plan humain et social, les impacts potentiels du projet pourraient susciter des préoccupations (risques à la santé, diminution de la qualité de vie, etc.) et des stress auprès des résidents des environs (impacts psychosociaux). WM entend répondre à ces préoccupations du public en rencontrant et en informant les citoyens, notamment dans le cadre d'une pré-consultation du public. Le projet aura également des retombées positives, notamment sur l'économie de la région par le biais de l'achat de biens et services. La production d'énergie par la valorisation du biogaz constitue déjà un attrait pour le développement économique dans la région. De plus, un programme de mesures sociales sera proposé pour contribuer à la vie communautaire et aux initiatives environnementales.

## 10. Calendrier de réalisation du projet

*Indiquer le calendrier selon les différentes phases de réalisation du projet et en tenant compte du temps requis pour la préparation de l'étude d'impact et le déroulement de la procédure.*

Le calendrier du projet a été établi avec l'objectif de débiter les activités d'enfouissement au courant de 2012, soit au moment où, selon les prévisions actuelles, l'aire actuellement en exploitation sera remplie à capacité. Les principales étapes de réalisation du projet sont les suivantes :

- |  |                         |
|--|-------------------------|
| • Études techniques et environnementales :           | Décembre 2010           |
| • Date prévue d'émission du décret :                 | Janvier 2012            |
| • Plans et devis:                                    | Janvier et Février 2012 |
| • Dépôt de la demande de certificat d'autorisation : | Mars 2012               |
| • Émission du certificat d'autorisation :            | Mai 2012                |
| • Début construction:                                | Juin 2012               |
| • Début des opérations :                             | Décembre 2012           |

## 11. Phases ultérieures et projets connexes

*Mentionner, s'il y a lieu, les phases ultérieures du projet et tout autre projet susceptible d'influencer la conception du projet proposé.*

Outre la mise en place du programme de surveillance environnementale (eaux souterraines, eaux de surface et biogaz) et le suivi post-fermeture après l'achèvement des travaux de fermeture, en conformité avec les exigences réglementaires applicables, WM réévaluera les besoins en termes d'enfouissement ou d'autres technologies selon le cas.

D'autres initiatives connexes sont envisagées dont l'implantation d'un éco-centre et d'un système de traitement des matières organiques pour répondre aux besoins de la MRC. Également il est

envisagé d'installer différentes infrastructures à caractère communautaire, à la suite de l'évaluation des besoins en cours.

D'autre part, WM a entrepris la construction d'un CFER qui sera opérationnel à partir de septembre 2010, en collaboration avec la Commission scolaire des Chênes.

## **12. Modalités de consultation du public**

*Mentionner, s'il y a lieu, les diverses formes de consultation publique prévues au cours de l'élaboration de l'étude d'impact, incluant les échanges avec les autochtones.*

Dans le cadre de l'élaboration de l'étude d'impact, le promoteur a mis en place un processus d'insertion sociale du projet afin de tenir compte des principales préoccupations de la population environnante. L'information sur le projet et ses impacts, de même que la consultation des intervenants et les échanges avec les organismes de la communauté font partie du processus social. Ainsi, un Comité de vigilance a été mis en place, ce qui a permis au promoteur d'établir des liens avec la communauté locale et de mieux saisir les enjeux sociaux.

Le promoteur prévoit informer le Comité de vigilance du processus de pré-consultation. Le Comité de vigilance sera avisé et consulté à toutes les étapes de cheminement du projet. Des ateliers de pré-consultation seront tenus permettant de consulter les intervenants du milieu. L'objectif des ces ateliers sera d'identifier les préoccupations du milieu afin de s'assurer qu'elles seront considérées dans la conception et l'évaluation du projet.

Le promoteur entend joindre les conclusions de la démarche pré-consultation dans les documents qui constitueront l'étude d'impact. Les aspects sociaux du projet y seront documentés, de même que les mesures et les interventions axées sur l'acceptabilité sociale du projet.

Au cours des différentes étapes de la conception et de l'évaluation du projet, plusieurs activités de communication sont prévues afin d'informer les élus, les citoyens concernés et la population. Des activités d'échanges sont également prévues afin d'établir des collaborations avec divers organismes et intervenants directement concernés par le projet.

- conférences de presse;
- bulletins d'information;
- visites organisées du lieu d'enfouissement à l'intention des groupes et du grand public;
- site Internet pour favoriser la diffusion de l'information;
- rencontres avec des organismes environnementaux et communautaires;
- assemblées d'information.

## **13. Remarques**

*Inscrire tout autre renseignement jugé nécessaire à une meilleure compréhension du projet et au besoin, annexer des pages supplémentaires.*

WM désire poursuivre ses activités de gestion et d'élimination des matières résiduelles au lieu d'enfouissement de Saint-Nicéphore en favorisant l'application des plus récentes technologies de pointe pour la protection de l'environnement et conformément aux exigences du REIMR du MDDEP. La poursuite des opérations permettra d'offrir une solution à long terme pour l'élimination des matières résiduelles de la région du Centre-du-Québec et des régions

avoisinentes. De plus, WM envisage l'implantation d'un système de traitement des matières organiques.

WM entend poursuivre le développement du site de Saint-Nicéphore en consultation et en collaboration avec la communauté. Cette démarche s'inscrit dans la priorité que WM met dans sa responsabilité sociale qui se traduit par des efforts particuliers qui sont entrepris afin d'assurer une cohabitation harmonieuse et fructueuse de ses sites avec le voisinage.

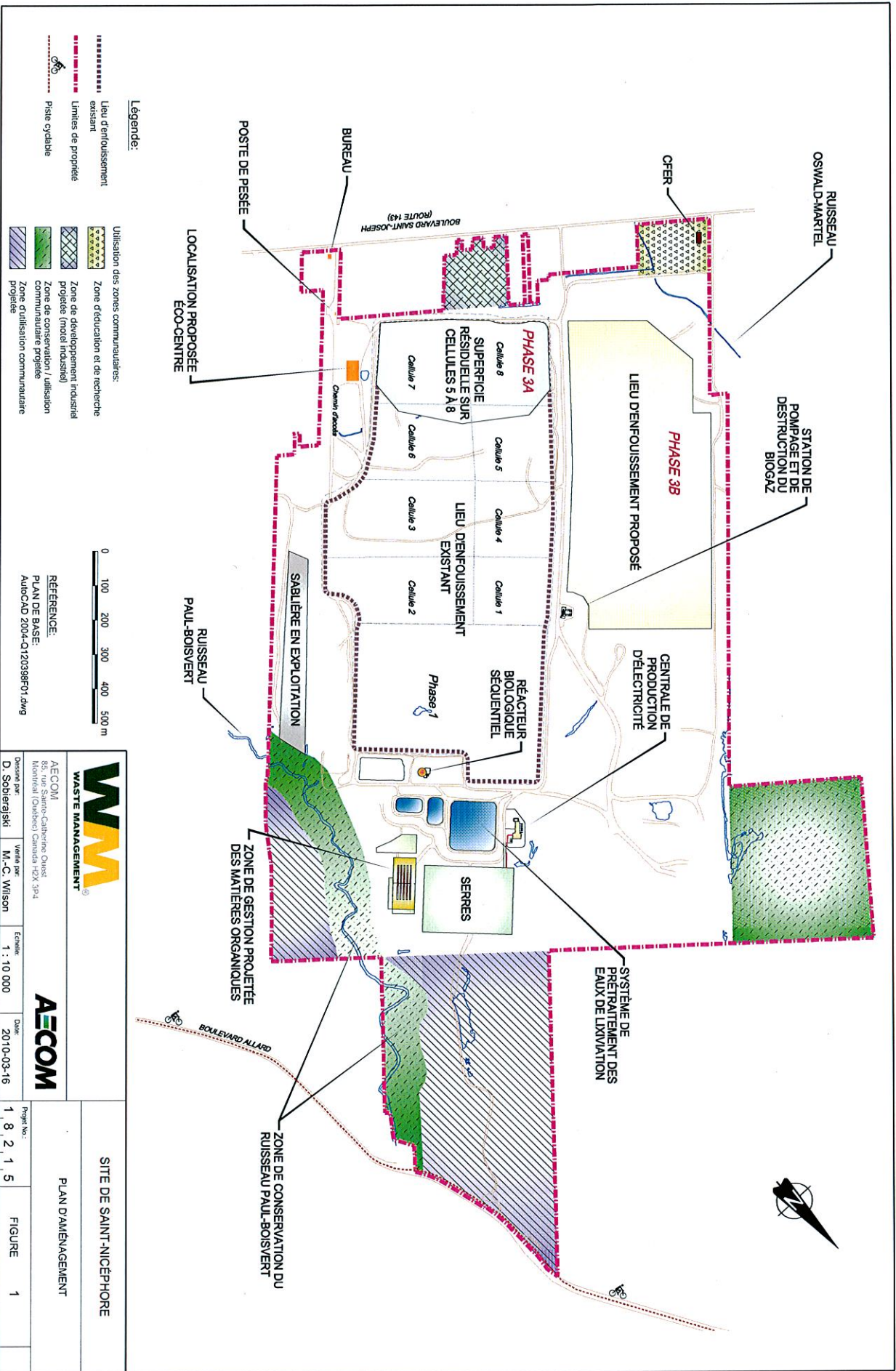
**Je certifie que tous les renseignements mentionnés dans le présent avis de projet sont exacts au meilleur de ma connaissance.**

Signé le

17 mars 2010

par

*Dana Brien*



- Légende:**
- Lieu d'enfouissement existant
  - Limites de propriété
  - Piste cyclable
  - Utilisation des zones communautaires:
    - Zone d'éducation et de recherche
    - Zone de développement industriel projeté (modèle industriel)
    - Zone de conservation / utilisation communautaire projeté
    - Zone d'utilisation communautaire projeté

0 100 200 300 400 500 m

**RÉFÉRENCE:**  
**PLAN DE BASE:**  
 AutoCAD 2004-Q120398FD1.dwg

<b>WASTE MANAGEMENT</b>		<b>AECOM</b>	
AECOM 85, rue Sainte-Catherine Ouest Montréal (Québec) Canada H2X 3P4		D. Sobierajski M.-C. Wilson	
D. Sobierajski M.-C. Wilson		1 : 10 000 2010-03-16	
Page No.: 1 8 2 1 5		FIGURE 1	
<b>SITE DE SAINT-NICÉPHORE</b> <b>PLAN D'AMÉNAGEMENT</b>			

K:\2010\2010-03-16\2010-03-16\Transfert figures SA\Map\Aménagement figure 1 (16.03.2010).dwg

